

pour permettre de former même un petit chantier. Or la dissémination a pour nécessaires conséquences l'inégalité des traitements et les évasions. A cette dernière crainte la statistique répond : 2 p. 100. Nous répondrons à la statistique, comme on l'a déjà fait (*Bulletin* 1885, p. 80) que, très probablement, si les condamnés ne s'évadent pas, c'est qu'ils se trouvent très heureux là où ils sont. Il est en effet impossible d'empêcher, s'ils étaient résolus à s'enfuir, l'évasion de gens disséminés, sous la surveillance d'un seul gardien à raison de 20 ou 30. Et maintenant, en ce qui concerne l'infliction de la peine, rien ne nous paraît moins conforme aux conditions d'un bon système répressif que ce placement chez des particuliers, avec salaires élevés, avec gratifications permanentes, adoucissements de toute nature.

Cette question d'ailleurs va prochainement être discutée devant les Chambres à l'occasion des locations qui se font aux propriétaires de la Nouvelle-Calédonie. M. Étienne, sous-secrétaire d'État aux colonies, vient de nommer une commission dans le but de la faire étudier, (V. inf.) et M. de Lanessan a annoncé qu'il allait poser au Gouvernement une question sur ce sujet.

PRISONS ANNEXES

Dépôt de mendicité. — Le dépôt de mendicité du département est situé à El Arrouch entre Philippeville et Constantine.

Ateliers militaires. — Au-dessus de Bougie, au plateau des Ruines, se trouve l'atelier de travaux publics n° 4. Une compagnie de condamnés militaires y est casernée et employée à divers travaux de route, de terrassement et industriels.

Bône possède l'atelier n° 6 et une maison pénitentiaire.

INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Comme dans la province d'Alger, la communauté du Bon Pasteur a établi sur la pente sud du plateau de Mansourah, à la porte de Constantine un refuge pour les filles repenties.

A. RIVIÈRE.

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE TUNISIE

En Tunisie, indigènes et européens sont justiciables, suivant les cas, de tribunaux différents. Les premiers sont traduits tantôt devant la justice beylicale, tantôt devant les tribunaux français; les seconds ne peuvent jamais être jugés que par les 2 tribunaux de 1^{re} instance ou les 7 juges de paix que le Gouvernement français a successivement installés depuis l'occupation.

Les peines prononcées par la justice beylicale sont : l'amende, la bastonnade, la prison, le bagne et la mort.

Les peines d'emprisonnement prononcées par la justice musulmane sont exécutées, comme celles prononcées par les tribunaux français contre des indigènes, dans les prisons françaises.

Ces prisons existent auprès des 2 tribunaux de Tunis et de Sousse, et auprès des justices de paix.

Leur organisation est honteuse. A Tunis il y en a 3 : celle de la Driba, rue du Pacha, affectée aux condamnés à moins de 3 jours; celle des femmes à Dar Adel, rue de la Kasba : la nouvelle prison, rue de l'Église.

Cette dernière, bien que ne contenant que des condamnés à 3 mois et au-dessous, a une population moyenne de 800 détenus. En mars dernier, elle contenait 900 détenus. Elle est située au centre de la ville, et ouvre sur la rue principale de la ville, d'où on aperçoit, au haut d'une vingtaine de marches, les détenus se promener dans l'étroite cour qui leur sert de préau. C'est moins une prison qu'une tanière. Dans ses rares quartiers, divisés moralement plutôt que matériellement et communiquant tous entre eux, on a entassé séparément les prévenus, les condamnés et les jeunes détenus européens, les indigènes condamnés par le bey et les indigènes condamnés par les tribunaux français.

Le personnel est détaché de l'administration pénitentiaire française : il n'a pas d'uniforme; il est assisté d'employés indigènes.

La prison de Sousse est encore plus odieuse. Une seule pièce voûtée ouverte à tous les vents, fermée par une grille qui permet à tous les passants de voir les détenus et de leur parler, réunit

dans la plus étroite promiscuité indigènes et européens, prévenus et condamnés. A angle droit avec cette pièce un deuxième bouge contient les femmes. Toutes communications sont également possibles entre les deux quartiers et avec l'extérieur. L'unique gardien français n'a pas de logement dans ce réceptacle infect, il demeure en ville ; en son absence la surveillance est abandonnée à la somnolence d'un gardien indigène. Le tribunal a pris des mesures pour l'alimentation des détenus qui, à l'origine, et conformément aux mœurs administratives de la Tunisie, n'était même pas assurée.

Tous les condamnés de la Tunisie sont, au-dessus de trois mois, transférés en Algérie, après les délais d'appel.

Si l'organisation française des prisons est horrible, que dire de celle du bey ? Nous avons visité le bagne de la Karak, à la Goulette. Rien ne peut donner l'idée d'une pareille abjection. Dans un long hangar voûté, éclairé par en haut au moyen de trous carrés percés dans la voûte et non vitrés, ressemblant plus à une citerne qu'à un bagne, sont entassés tous les forçats du bey. Vautrés par terre, en longues files, sur leurs nattes à demi-pourries, au milieu de leurs immondices, exposés à la pluie, au vent, ils communiquent directement avec le public qui à travers les barreaux complaisants de la porte vient leur parler et leur passer tout ce qui leur est nécessaire. Car il est de principe que l'administration tunisienne ne nourrit pas ses détenus, c'est à la charité publique à le faire. Les parents et les amis ont donc à veiller à ce que les habitants de la Karak ne meurent pas de faim.

Chaque jour un certain nombre de détenus sont extraits de leur antre et conduits par la ville où ils font l'office de balayeurs. Aussi la Goulette est-elle de toutes les villes tunisiennes la plus propre, nous dirions même la seule propre. Au cours de leur promenade municipale, les détenus portent au bras un petit panier dans lequel la charité des passants dépose quelques aumônes et provisions. A la rentrée à la Karak, ils partagent avec leurs compagnons le produit de la collecte. On voit que la Karak, illustrée par la détention de saint Vincent de Paul, est pleine de souvenirs du moyen-âge, de ce temps où les aumônes aux prisonniers étaient placées au premier rang des œuvres pies.

A. RIVIÈRE.

LE PATRONAGE DES DÉTENUS LIBÉRÉS.

Son Histoire et son développement pendant ces cent dernières années.

I

AMÉRIQUE DU NORD — ANGLETERRE — DANEMARK

(*Origine de la formation des sociétés de patronage.*)

C'est dans l'Amérique du Nord qu'a été fait le premier pas vers l'organisation du patronage. On y fut conduit sous l'influence des idées qui, vers la fin du XVIII^e siècle, à l'instigation d'hommes tels que le vicomte flamand de Vilain XIV et le philanthrope anglais John Howard, s'étaient répandues, tant dans l'ancien monde, qu'en Amérique et particulièrement chez les quakers, dans l'État de Pensylvanie. Il s'agissait de considérer les peines et leur mode d'exécution, non pas à l'unique point de vue du châtement, mais comme un moyen d'arriver à l'amendement des criminels, de même que l'on administre un médicament à un malade, dont la constitution naturelle n'est pas assez vigoureuse pour amener à elle seule la guérison. Afin d'obtenir ce résultat, il n'était pas seulement nécessaire de se préoccuper, soit du système pénitentiaire en général qui était très défectueux à cette époque, soit de l'installation matérielle des prisons. Il fallait aussi songer à exercer une influence salutaire sur le moral du condamné, pendant la période d'exécution de sa peine, et lui accorder enfin, après sa libération, un patronage indispensable.

Un riche habitant de Philadelphie, Richard Whister (1), qui demeurait dans le voisinage immédiat d'une prison, fut pénétré de

1) *Bulletin* 1884, p. 761.